

1856

Société à Responsabilité au capital de 10.000 €  
Siège social : 06130 GRASSE – 188 route de Cannes  
Demeure de Saint Donat  
RCS GRASSE 807 565 445

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE  
ET LE VINGT-DEUX AOÛT  
A NEUF heures,**

Les associés de la Société « 1856 », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros divisé en MILLE parts sociales de DIX Euros chacune, dont le siège social est à 06130 GRASSE – 188 route de Cannes, se sont réunis audit siège, sur la convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la donation intervenue ;
- Modification, en conséquence, de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

### SONT PRESENTS

NOMS	P L E I N E PROPRIETE	USUFRUIT	N U E - PROPRIETE
Madame Marie-Noëlle DAUMAS		1000	
Madame Joanna DELAGES			500
Monsieur Vincent DELAGES			500
TOTAL	1.000		

D'un commun accord, Madame Marie-Noëlle DAUMAS prend la présidence de l'Assemblée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents et qu'ainsi, l'Assemblée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

### PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare approuver le mode de convocation à la présente assemblée utilisé par la gérance.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

   


## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la donation intervenue le 14 mai 2024 par Madame Marie-Noëlle DAUMAS, donatrice, à ses deux enfants, Madame Joanna DELAGES et Monsieur Vincent DELAGES, donataires, savoir :

- à Madame Joanna DELAGES, la nue-propiété de trente (30) parts sociales numérotées de 1 à 30,
- à Monsieur Vincent DELAGES, de la nue-propiété de trente (30) parts sociales numérotées de 31 à 60.

et modifie, en conséquence, l'article 7 des statuts comme suit

### Article 7 - Capital

*Le capital social est fixé à 10.000 €, divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1.000 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, et suite à la donation intervenue le 14 mai 2024 par Madame Marie-Noëlle DAUMAS, à ses deux enfants, Madame Joanna DELAGES et Monsieur Vincent DELAGES, savoir :*

- *A Madame Marie DAUMAS*

*à concurrence de mille parts sociales en usufruit portant les numéros 1 à 1.000, et 1.000 parts en usufruit*

- *A Madame Joanna DELAGES*

*à concurrence de cinq cents parts sociales en nue-propiété portant les numéros 1 à 30 et 61 à 530, et 500 parts en nue-propiété*

- *A Monsieur Vincent DELAGES*

*à concurrence de cinq cents parts sociales en nue-propiété portant les numéros 31 à 60 et 531 à 1.000, et 500 parts en nue-propiété*

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts**

N° d'ordre	Nom, prénom usuel domicile des actionnaires	Nombre de parts			Total
		Nue propriété	Usufruit	Pléine propriété	
1	Madame Marie DAUMAS		1.000		
2	Madame Joanna DELAGES	500			
3	Monsieur Vincent DELAGES	500			
	TOTAUX	1.000	1.000		1.000

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

*(Signature)*

*(Signature)*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités légales et autres qu'il y aura lieu.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à DIX heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Madame Marie-Noëlle DAUMAS



Madame Joanna DELAGES



Monsieur Vincent DELAGES

